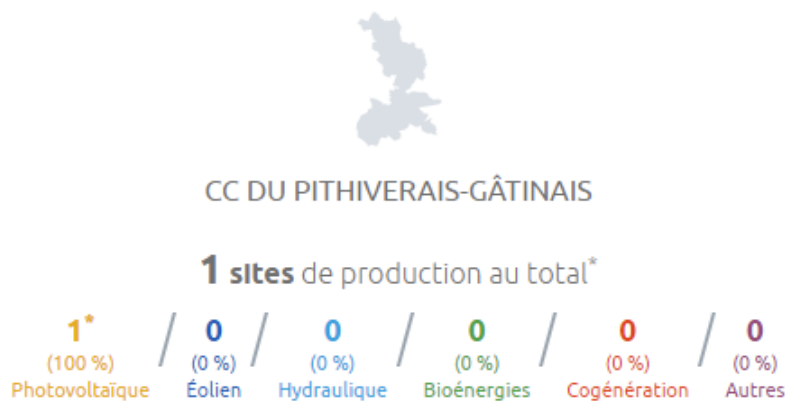


Le projet éolien de Beaune la Rolande est composé de 5 éoliennes dont la hauteur en bout de pale a été volontairement contenue à 150 m maximum par le pétitionnaire pour favoriser son insertion paysagère. Il convient de noter qu'aujourd'hui les éoliennes proposées pour les nouveaux projets font généralement entre 180 et 240 m en bout de pale.

Rappelons que ce projet permettra l'approvisionnement en électricité d'environ 20 363 personnes, ce qui représente 78,5 % de la population de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais (25 939 hab en 2019).

Rappelons également que la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais ne dispose que d'un site de production d'électricité à partir des énergies renouvelables assurant une production de 13 MWh/an soit 0.013% de sa consommation annuelle. La Région Centre – Val de Loire produit 23,3 % de sa consommation annuelle (Enedis, 2020) grâce aux énergies renouvelables. Pour rappel, à travers son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par le Préfet de Région le 4 février 2020, la région Centre – Val de Loire affiche sa volonté de procéder à une modification en profondeur de ses modes de production et de consommation d'énergies via l'atteinte en 2050 de « 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération ». Ce projet contribuera à l'atteinte de ces objectifs.

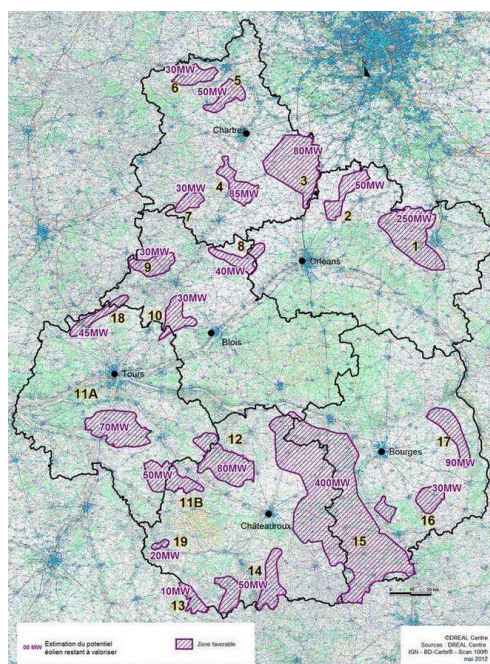


Sites de production par filière sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (ENEDIS 2020)

et produit **13 MWh*** soit un ratio de **0,0%**

*Comparaison production / consommation sur le territoire de la Communauté de
Communes du Pithiverais-Gâtinais (ENEDIS 2020)*

En plus de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par les documents de cadrage territoriaux, ce projet de 18 MW s'inscrit dans une zone identifiée comme propice au développement éolien. En effet, le Schéma Régional Éolien (SRE) a défini 20 zones propices à l'éolien (ZDE) et le projet s'inscrit dans la zone 1 prévoyant une capacité d'accueil de 250 MW.



Enfin, rappelons que le contexte de crise économique actuelle remet non seulement en question la sûreté de notre approvisionnement en énergie mais aussi son coût. La relocalisation de nos moyens de production n'est plus une option et ceux-ci doivent répondre également à l'urgence climatique. Les énergies renouvelables ont donc toute leur place puisque qu'elles permettent un approvisionnement au plus proche des territoires avec un faible impact sur l'environnement et le climat et à un coût maîtrisé. La compétitivité sur le marché des énergies renouvelables est d'autant plus vraie suite à la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie qui indique que « les charges de service public de l'énergie constatées en 2021 pour le soutien aux énergies renouvelables en France métropolitaine continentale sont fortement réduites par rapport à 2020.

Les charges prévisionnelles au titre de 2022 et 2023 deviennent même négatives : la CRE prévoit, dans les actuelles conditions de prix de gros, que les énergies renouvelables électriques en métropole continentale représenteront une recette cumulée de 8,6 Md€ pour le budget de l'État sur ces deux années. La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette, à hauteur de 7,6 Md€ ». Ces chiffres ont été repris par *Les Echos* dans son édition du 19 juillet 2022.

Répartition des charges de service public de l'énergie prévues au titre de 2023 par poste de charge

Charges de service public de l'énergie prévisionnelles au titre de 2023
(total - 882,9 M€)

